

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-231

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° ST/26-199 en date du 22 juillet 2026 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement du 5 avenue Galois jusqu'à l'angle de la rue Le Bouvier et au droit du 18/16 rue Le Bouvier, en raison de travaux d'extension du réseau électrique et de raccordement d'un bâtiment, du 10 août au 7 septembre 2026 ;

Vu la demande de prorogation de l'arrêté n° ST/26-199 formulée par l'entreprise Serpollet en date du 18 août 2026 ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique et de raccordement du bâtiment situé au 5 avenue Galois à Bourg-la-Reine doivent se prolonger et qu'il convient par conséquent de proroger l'arrêté n° ST/26-199 jusqu'au 21 septembre 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise SERPOLLET 19 rue Cerdon 94140 VALENTON	ENEDIS 9 rue du Buisson aux Fraises 91349 MASSY CEDEX
Descriptif des travaux :	Extension du réseau électrique et raccordement du bâtiment
Adresse des travaux :	Du 5 avenue Galois à l'angle de la rue Le Bouvier et au droit du 18/16 rue Le Bouvier

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

L'arrêté municipal n° ST/26-199 en date du 22 juillet 2026 est prorogé jusqu'au 21 septembre 2026, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 18 août 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités



Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

24 AOUT 2026